

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 175-177

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__175_0

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 6 juin 1863.

Le 6 juin 1863 la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté.

Les publications suivantes sont offertes à la Société :

1^o Par M. le docteur Engel, membre correspondant et directeur du Bureau de statistique de Prusse, un exemplaire de son Rapport à la Commission organisatrice de la 5^e session du congrès international de statistique;

2^o Par M. le docteur Grætzner, membre du conseil royal de santé en Prusse, une brochure sur le service médical dans la ville de Breslau, pour les années 1857, 1858 et 1859. Ce travail fait connaître, pour ces années, le mouvement de la population, celui des hôpitaux et la statistique du paupérisme;

3^o Par M. Horn, membre de la Société, une brochure sur la *crise cotonnière et les textiles indigènes*;

4^o Par M. Richard Valpy, sous-directeur du département statistique au ministère du commerce à Londres, une brochure sur les tarifs et le commerce des principaux États de l'Europe pendant les dix dernières années. Ce travail est extrait du *Journal de la société de statistique de Londres*;

5^o Par M. Allaire, médecin-major de 2^e classe, une brochure intitulée : *Études statistiques sur les mort-nés en France*;

6^o Par M. Millot, membre de la Société, un exemplaire d'un second mémoire sur le commerce des céréales et la production agricole en France, sous le titre de : *Deuxième et troisième Géorgique usuelle*.

M. Gravois, directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie, agricoles, contre l'incendie et maritimes, remercie la Société d'avoir bien voulu lui conférer le titre de membre titulaire.

En l'absence de M. le docteur Boudin, inscrit à l'ordre du jour pour la lecture d'un mémoire sur les résultats comparés du recrutement militaire en France et à l'étranger, la parole est donnée à M. Lehir, qui lit une note sur le *mouvement et l'état actuel des assurances sur la vie en France*.

Cette lecture donne lieu aux observations ci-après :

M. Wolowski. Si le bilan des sociétés d'assurance sur la vie en Angleterre présente des résultats incomparablement supérieurs à ceux que M. Lehir vient de constater en France, il faut surtout en chercher l'explication dans ce double fait, d'une

part, que l'assurance est appliquée en Angleterre depuis près de deux siècles, tandis qu'elle ne remonte pas à plus de cinquante années chez nous; puis qu'en France la terre offre aux économies de nos classes ouvrières, agricoles et industrielles un placement si sûr, si facile, qu'elles n'ont pas besoin de recourir à d'autres combinaisons pour les faire fructifier. On peut dire à la lettre qu'en France la terre est la caisse d'épargne de l'ouvrier et du petit capitaliste. Or, on sait qu'il en est tout autrement en Angleterre, où le sol est frappé de substitutions pour trois générations au moins.

M. Legoyt. En Angleterre, le père de famille léguant habituellement la plus grande partie de sa fortune à l'aîné de ses fils, sous la forme soit de la terre patrimoniale (*patrimonial estate*), soit de l'établissement industriel, il est dans l'usage, si sa fortune mobilière n'est pas suffisante pour garantir des moyens d'existence à ses autres enfants, d'assurer sa vie à leur profit. Dans le même pays on recourt, en outre, très-souvent à l'assurance en matière de crédit, en ce sens que le prêteur fait assurer la vie de son débiteur à son profit; or, ce genre d'assurance est à peu près inconnu en France. Enfin, les compagnies d'assurance font, en Angleterre, une publicité énorme; elles ont surtout des nuées d'agents, qui exploitent sans relâche jusqu'aux plus obscures localités.

Je crois, de plus, que les tarifs des compagnies anglaises sont plus favorables aux assurés que ceux des nôtres, en ce sens qu'ils demandent, aux mêmes âges, une prime moins élevée. D'un autre côté, en Angleterre, les compagnies associent, depuis longtenips, et dans une large proportion (jusqu'à 80 p. 100) les assurés à leurs bénéficiaires; en France, elles ne sont entrées que récemment et assez timidement dans la même voie. J'ajouterai que les tarifs de ces dernières contiennent une disposition un peu draconienne et qui me paraît être un obstacle à l'assurance, c'est celle aux termes de laquelle les primes acquittées pendant une ou même deux années, qui n'ont pas été suivies de nouveaux versements, sont perdues pour l'assuré. Cette disposition, si je ne me trompe, n'existe pas dans les tarifs anglais. Je crois que nos compagnies feraient sagement d'y renoncer et de restituer les primes ainsi interrompues, en se bornant à retenir les intérêts et un droit fixe d'administration (5 p. 100 par exemple). Il est à remarquer, en effet, que c'est presque toujours sous le coup d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de la perte de tout ou partie de ses moyens d'existence, que l'assuré interrompt ses versements. L'en punir par une confiscation pure et simple, est tout simplement un acte de cruauté. On sait, d'ailleurs, que, si l'interruption n'a lieu qu'après la troisième année, la compagnie rachète, de gré à gré, la police qu'elle a souscrite.

M. Lehir. Je n'ai pas assez présentes à l'esprit les dispositions générales des tarifs anglais, pour pouvoir rectifier, s'il y a lieu, l'affirmation de M. Legoyt sur les avantages qu'ils offrent aux assurés comparativement aux nôtres. Toutefois, je ne crois pas que les différences soient importantes. Quant à l'association des assurés aux bénéficiaires, bien que les compagnies françaises paraissent l'accorder dans une moindre mesure que celles d'outre-Manche, je suis disposé à croire qu'en réalité elles leur font, sous ce rapport, une part plus considérable. Il importe de savoir, en effet, que le mot *bénéficiaire* est interprété très-différemment dans les deux pays. En Angleterre, par exemple, je crois qu'il ne s'applique, au moins le plus généralement, qu'aux profits faits sur les assurances, à l'exclusion de ceux qu'a donnés le capital; tandis qu'en France il comprend l'ensemble des profits, sans distinction d'origine. On voit ainsi que les compagnies françaises, tout en ne paraissant accorder aux

assurés que de 40 à 50 p. 100 des bénéfiques, peuvent, en réalité, leur faire une part plus avantageuse que celles de nos voisins.

M. Wolowski. Quand on compare l'assurance en France et dans d'autres pays, il ne faudrait pas perdre de vue que, chez nous, elle existe sous d'autres noms. Ainsi, pour ma part, je n'hésite pas à considérer les opérations du Crédit foncier comme une sorte d'assurance contre les conséquences redoutables du prêt hypothécaire à échéance fixe. En donnant à l'emprunteur le moyen de s'acquitter en capital et intérêts, par des annuités prolongées, cet établissement le met le plus souvent à l'abri de l'expropriation ou des renouvellements onéreux. Or, l'Angleterre n'a point encore appliqué, à ce point de vue, le principe de l'assurance, et cependant, chose peu connue, malgré les substitutions, la propriété immobilière y est peut-être plus grevée d'hypothèques que dans aucun autre pays. Les renseignements que j'ai recueillis sur ce point, à Londres, auprès des personnes les plus compétentes et notamment de M. Newmarch, ne laissent aucun doute sur ce point. L'explication de cette apparente anomalie est dans une particularité peu connue de la transmission des propriétés frappées de substitution. Il vient un moment, en effet, déterminé soit par la loi, soit par l'usage, où, du consentement des divers intéressés et par une simple déclaration à une cour de justice, l'immeuble grevé devient momentanément libre. Or, le détenteur actuel profite de cet affranchissement passager pour contracter, d'accord avec le bénéficiaire de la substitution, un emprunt destiné soit à des améliorations agricoles, soit à l'établissement des enfants puînés et notamment des filles.

En France, la terre est moins grevée qu'on ne le pense généralement. Si l'on distrait les hypothèques légales, les hypothèques que les intéressés laissent subsister, après libération, pour éviter des frais de radiation, les hypothèques périmées, etc., on trouve que la dette hypothécaire ne dépasse pas six milliards, ou seulement 6 p. 100 de la valeur de la propriété foncière, évaluée de nos jours à cent milliards. En Angleterre, au contraire, on n'hésite pas à porter la dette hypothécaire à 25 p. 100 de la valeur de la propriété.

A la suite de cette discussion, M. le docteur Gérard de Caillex lit une note analytique sur un livre dont il se propose d'offrir un exemplaire à la Société, et qui a pour titre : *Études pratiques sur les maladies nerveuses et mentales*.

M. Legoyt donne lecture d'un travail sur les morts accidentelles en France de 1826 à 1860.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
